ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 13899

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer sur les problemes relatifs a l'amelioration de l'habitat. En effet, la premiere insertion des desherites est de leur permettre de vivre decemment dans un logement offrant un minimum d'hygiene. Or la dotation annoncee au debut de l'annee en matiere de prime a l'amelioration de l'habitat est reduite de 5 p 100. De plus, l'experience realisee depuis 1988 sur dix departements pilotes, dont la Charente-Maritime (plafond de ressources des beneficiaires baisse a 50 p 100 du plafond PAP, mais PAH haussee a 35 p 100 du montant des travaux plafonne a 70 000 francs au lieu de 20 p 100) qui devait etre etendue a tout le territoire au 1er janvier 1989 ne s'est pas concretisee puisque seules les zones d'OPAH sont servies et que les zones du secteur diffus sont en attente. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour ameliorer l'efficacite des mesures sociales essentielles pour l'insertion.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme evoque par l'honorable parlementaire relatif aux difficultes rencontrees par certains proprietaires a revenus modestes pour obtenir le benefice d'une prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) en vue de la rehabilitation de leur logement appelle la reponse suivante. La PAH est une aide de l'Etat a caractere tres social. Elle est reservee aux personnes a resources modestes avec une priorite en faveur des plus defavorises. Le plafond de ressources de droit commun est au plus egal a 70 p 100 du plafond des prets aides a l'accession a la propriete (PAP). Il est porte a 100 p 100 en cas de realisation de travaux d'accessibilite et d'adaptation du logement aux personnes handicapees physiques. Dans les operations programmees d'amelioration de l'habitat (OPAH) comprenant une ou plusieurs communes de moins de 2 000 habitants, le plafond de resssources reglementaires est porte a 85 p 100 de celui applicable au PAP La reevaluation de 6 p 100 des plafonds de ressources des PAP se traduira par une majoration a l'identique pour la PAH De plus, la generalisation, en 1989, de mesures experimentales applicables depuis 1987 dans 15 departements va dans le sens du renforcement de l'efficacite sociale de la PAH Il convient, en effet, de souligner que ces mesures experimentales ont atteint leur objectif de recentrage social en permettant aux proprietaires occupants les plus defavorises la realisation de travaux de premiere necessite, sans se traduire par un surcout budgetaire substantiel compte tenu de la baisse observee du montant moyen des travaux realises. Cette maitrise des couts est correlative a l'application d'une technique controlee de calcul en pourcentage de la subvention, ainsi qu'a une plus grande selectivite dans le choix des travaux prioritaires. En effet, pres des deux tiers des beneficiaires de la PAH sont des personnes a revenus modestes (inferieurs a 50 p 100 du plafond de ressources des prets aides a l'accession a la propriete - PAP), au profit desquelles, dans 70 p 100 des cas, la subvention est majoree de facon a atteindre 35 p 100 du cout des travaux. Le Premier ministre a decide de mettre en oeuvre en 1989 un exercice de regulation budgetaire d'un montant de 10 milliards de francs. Le gel porte sur les credits du budget general excepte ceux de l'education nationale, de l'aide publique au developpement et du budget civil de la recherche. Les primes a l'amelioration de l'habitat (PAH) sont affectees par ce gel au meme titre que l'ensemble de ces credits.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13899

Données clés

Auteur : M. Chavanes Georges
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13899
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2511